



CAMPING & MOBIL-HOME



Catégorie:

- [Séjours France](#) [1]

Le Comité subventionne de 40%
tout séjour en camping
(caravane, mobil-home, chalet, emplacement de
tente)

SUBVENTION

- La subvention est de **40%** du montant du séjour avec un plafond fixé à **350 €** quel que



soit les dates, la durée et le prix de votre réservation.

- Le nombre de dossiers subventionnés par an et par salarié est lié à ce plafond cumulé de 350 € sur les autres activités séjours individuels.
- La subvention est versée par chèque libellé :

- avant le séjour : à l'ordre du camping et/ou de l'organisme figurant sur le contrat.

- au retour du séjour : à l'ordre du salarié sur présentation de l'original de la facture nominative « soldée ».

CONDITIONS & INSCRIPTION

- Voir les conditions d'accessibilité aux activités Loisirs dans [En savoir plus.](#) [2] sur le bandeau de la page d'accueil de ce site.
- Présentation indispensable de la [carte de service](#) [3].
- L'enregistrement de votre dossier doit être fait impérativement avant le séjour au Comité. Cette préinscription est indispensable pour budgéter votre dossier et ainsi bloquer la valeur de votre subvention.
- Le Comité ne s'occupe pas des réservations (dates et camping selon votre choix).
- Cette activité s'applique pour des séjours en France et en Europe (hors transport).
- Les assurances (annulation, multi risques, ...) sont facultatives, à souscrire au moment de la réservation. Les conditions et prix varient en fonction des campings ; à vous d'en consulter les termes et conditions exactes.
- Les dates de vacances du séjour présenté, doivent impérativement correspondre à la période de l'exercice en cours (1er Janvier au 31 Décembre).
- Enfin, cette activité étant liée à un budget (1er Janvier au 31 Décembre), il est impératif d'enregistrer votre dossier le plus rapidement possible afin de bénéficier d'une subvention (le budget pouvant être épuisé avant la fin de l'exercice).

DOCUMENTS À FOURNIR

- Les documents présentés (contrats, factures, reçus, ...) doivent impérativement être nominatifs.
- Facture réservation et/ou contrat nominatif avec entête et tampon du camping.
- Reçu de l'acompte versé à la réservation ou de solde.

Pour vous aider dans vos recherches,
le CSE vous propose les catalogues



[4]



[5]

Pour info, de nombreux campings acceptent le règlement en Chèques-Vacances



[6]

URL source: <https://siege.cseprintemps.net/catalogue/colonies-de-vacances/essai>